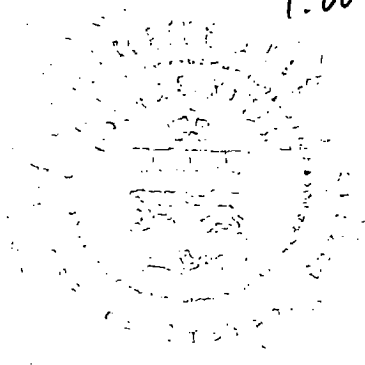


9:00



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,-----
le deux novembre.

Devant Me MARIETTE AUBE, notaire à Drummondville,
Province de Québec.

COMPARAISSENT:

Monsieur Yvon MENARD, aviculteur, résidant au 739
rue Principale C.P. 320 à Wickham, Province de
Québec JOC 1S0; né le vingt-cinq avril mil neuf cent
quarante-deux (25 avril 1942) à Wickham;-----

ci-après nommé: le "CEDANT".-----

ET

Dame Jacqueline MATHIEU, retraitée, résidant au 743
rue Principale C.P.263 à Wickham, Province de Québec
JOC 1S0; née le deux septembre mil neuf cent
vingt-quatre (2 septembre 1924) à Wickham;-----

ci-après nommée: le "CESSIONNAIRE".-----

LESQUELS, préalablement à l'établissement des
servitudes pour aqueduc et égoût qui font l'objet
des présentes, déclarent ce qui suit:-----

DECLARATIONS:

1.- LE CEDANT est propriétaire de
l'immeuble dont la désignation suit:-----

DESIGNATION:

A) Un immeuble connu et désigné comme
étant les lots originaires cinq cent
soixante-et-onze et cinq cent soixante-douze aux
plan et livre de renvoi officiels pour le canton de
Wickham, circonscription foncière de Drummond (571
et 572 WICKHAM).-----

adresse: 739 Principale à Wickham, Province de
Québec JOC 1S0.-----

B) Une parcelle de terrain connue et
désignée comme étant une partie du lot originaire
deux cent cinquante-deux aux plan et livre de renvoi
officiels pour le canton de Wickham, circonscription
foncière de Drummond (PTIE 252 WICKHAM).-----

Ladite parcelle mesure cent
soixante-dix neuf pieds (179') de longueur par une
profondeur de trente-trois pieds (33'), plus ou
moins mesures anglaises.-----

Ladite parcelle est bornée comme
suit: vers le sud-est par les lots 571 et 572 du

a/388

f.m.

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Drummond

Réquisition
présentée le 1995 -11- 03 9:00
date heure minute

No d'inscription 369727

Certifié par *[Signature]*
Officier de la publicité des droits



1019566238

P 76

canton de Wickham, vers le sud-ouest par une partie dudit lot 252, vers le nord-ouest par une partie du dit lot 252 (ci-dessous décrite au paragraphe 3B) et vers le nord-est par une partie dudit lot 252.-----

La ligne NORD-EST de ladite parcelle est le prolongement en ligne droite, en direction nord-ouest, de la ligne de division entre les lots 572 et 573 du canton de Wickham.-----

La ligne SUD-OUEST de ladite parcelle est le prolongement en ligne droite, en direction nord-ouest, de la ligne de division entre les lots 571 et 570 du canton de Wickham.-----

2.- LE CEDANT a acquis l'immeuble décrit en premier lieu de Alphéda C. Monfette aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Antoine Fradet, notaire, le 26 mai 1967, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 170858 et l'immeuble décrit en deuxième lieu de la Ferme H.P. Maillette inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Gabriel Boire, notaire, le 3 août 1993 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 354990, suivi d'un jugement en titre de la Cour Supérieure du district de Drummond, publiée sous le numéro 363582.-----

3.- LE CESSIONNAIRE est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit:-----

DESIGNATION:

A) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire cinq cent soixante-quatorze aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Wickham, circonscription foncière de Drummond (574 WICKHAM).-----

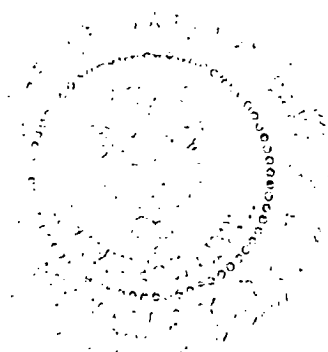
F.M.

B) Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire deux cent cinquante-deux aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Wickham, circonscription foncière de Drummond (PTIE 252 WICKHAM).-----

F.M.

Ladite parcelle mesure cent soixante-dix-neuf pieds (179') de longueur par une profondeur de trente-trois pieds (33'), plus ou moins mesures anglaises.-----

Ladite parcelle est bornée comme suit: vers le sud-est par une partie dudit lot 252 (ci-dessus décrite au paragraphe 1B), vers le sud-ouest et le nord-est par une partie du lot 252 et vers le nord-ouest par une partie du lot 574 du canton de Wickham.-----



La ligne SUD-OUEST de ladite parcelle est le prolongement en ligne droite, en direction nord-ouest, de la ligne de division entre les lots 571 et 570 du canton de Wickham.-----

La ligne NORD-EST de la dite parcelle est le prolongement en ligne droite, en direction nord-ouest de la ligne de division entre les lots 572 et 573 du canton de Wickham.-----

4.- LE CESSIONNAIRE est propriétaire de l'immeuble décrit en premier lieu pour l'avoir acquis de Edmour Mathieu aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Gabriel Boire, notaire, le 2 juin 1982, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond, sous le numéro 268460; et l'immeuble décrit en deuxième lieu de la Ferme H.P. Maillette inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Gabriel Boire, notaire, le 3 août 1993 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 354991 et suivi d'un jugement en titre de la Cour Supérieure du district de Drummond publié sous le numéro 363582.

5.- Une conduite d'aqueduc et d'égoût municipale vient d'être installée sur la rue Principale de la Municipalité de Wickham et le cessionnaire désire se raccorder aux dites conduites pour desservir sa résidence sise au 743 rue Principale à Wickham.-----



6.- EN CONSEQUENCE, le cédant, par les présentes, constitue sur son immeuble désigné au paragraphe 1, considéré comme fonds servant, au bénéfice de l'immeuble du cessionnaire désigné au paragraphe 3, considéré comme fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de passage, de puisage d'eau en se raccordant au réseau d'aqueduc municipal et d'égoût, aux conditions suivantes:-----

a) le cessionnaire aura le droit d'exécuter sur l'immeuble du cédant tous les travaux de creusage et d'installation des tuyaux de conduite, et cela, sur la lisière de terrain ci-après décrite et constituant l'assiette de la servitude, savoir:-----

DESIGNATION DE L'ASSIETTE

A) une parcelle de terrain connue et désigné comme étant une partie du lot cinq cent soixante-douze aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Wickham, circonscription foncière de Drummond (PTIE 572 WICKHAM).-----

Ladite parcelle mesure neuf pieds (9') de largeur par toute la profondeur dudit lot.

Ladite parcelle est borné comme suit: vers le sud-est par la rue Principale, vers le sud-ouest par une partie dudit lot 572, vers le nord-est par le lot 573 et au nord-ouest par une partie du lot 252 (ci-après décrite au paragraphe B).-----

B) une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de lot deux cent cinquante-deux aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Wickham, circonscription foncière de Drummond (PTIE 252 WICKHAM).-----

Ladite parcelle mesure neuf pieds (9') de longueur par une profondeur de trente-trois pieds (33').-----

Ladite parcelle est bornée comme suit: vers le sud-est par une partie du lot 572 (ci-dessus décrite en A), vers le sud-ouest par une partie dudit lot 252 (appartenant au cédant), vers le nord-est par une partie dudit lot 252 et vers le nord-ouest par une partie dudit lot 252 (appartenant au cessionnaire).-----

La ligne NORD-EST de ladite parcelle est le prolongement en ligne droite vers le nord-ouest de la ligne de division entre les lots 572 et 573.-----

Le tout tel que montré au plan annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par les parties en présence du notaire soussigné.-----

b) le cessionnaire aura en conséquence le droit d'accéder à l'assiette de la servitude, d'y passer et d'y séjourner à pieds et en véhicule de toute nature, lui-même ainsi que ses préposés, pour autant que le nécessiteront les travaux d'installation ainsi que les travaux d'entretien.-----

c) le cessionnaire devra cependant, à ses frais, remettre le terrain dans l'état où il se trouvait avant ces travaux et, s'il y a lieu, indemniser le cédant des torts et dommages que ces travaux et leur exécution pourront avoir causés à la propriété dudit cédant;-----

d) tous les travaux d'installation ainsi que d'entretien des tuyaux de conduite seront à la charge exclusive du cessionnaire;-----

e) la présente servitude est consentie en considération de service rendu dont QUITTANCE FINALE.-----

7.- les frais des présentes, copies et publication sont à la charge du cessionnaire.-----

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

Yvon Ménard déclare être marié en premières noces à dame Lise St-Louis sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage ayant précédé leur union célébrée le 16 mai 1964 au Québec où tous deux étaient domiciliés. De plus, il déclare que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.-----

Jacqueline Mathieu déclare être mariée en premières noces à Robert Boulanger sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me Antoine Fradet, notaire, le 2 juin 1950 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 114630. De plus, elle déclare que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.-----

INTERVENTION

Aux présentes, intervient Dame Lise ST-LOUIS, épouse dudit Yvon Ménard, résidant au 739 rue Principale C.P. 320 à Wickham, Province de Québec JOC 1S0, laquelle déclare avoir pris communication des présentes, et donne son concours et consentement à la présente servitude.-----

DONT ACTE, à Drummondville sous le numéro mille sept cent soixante (1760) des minutes du notaire soussigné

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Yvon Ménard
Yvon Ménard

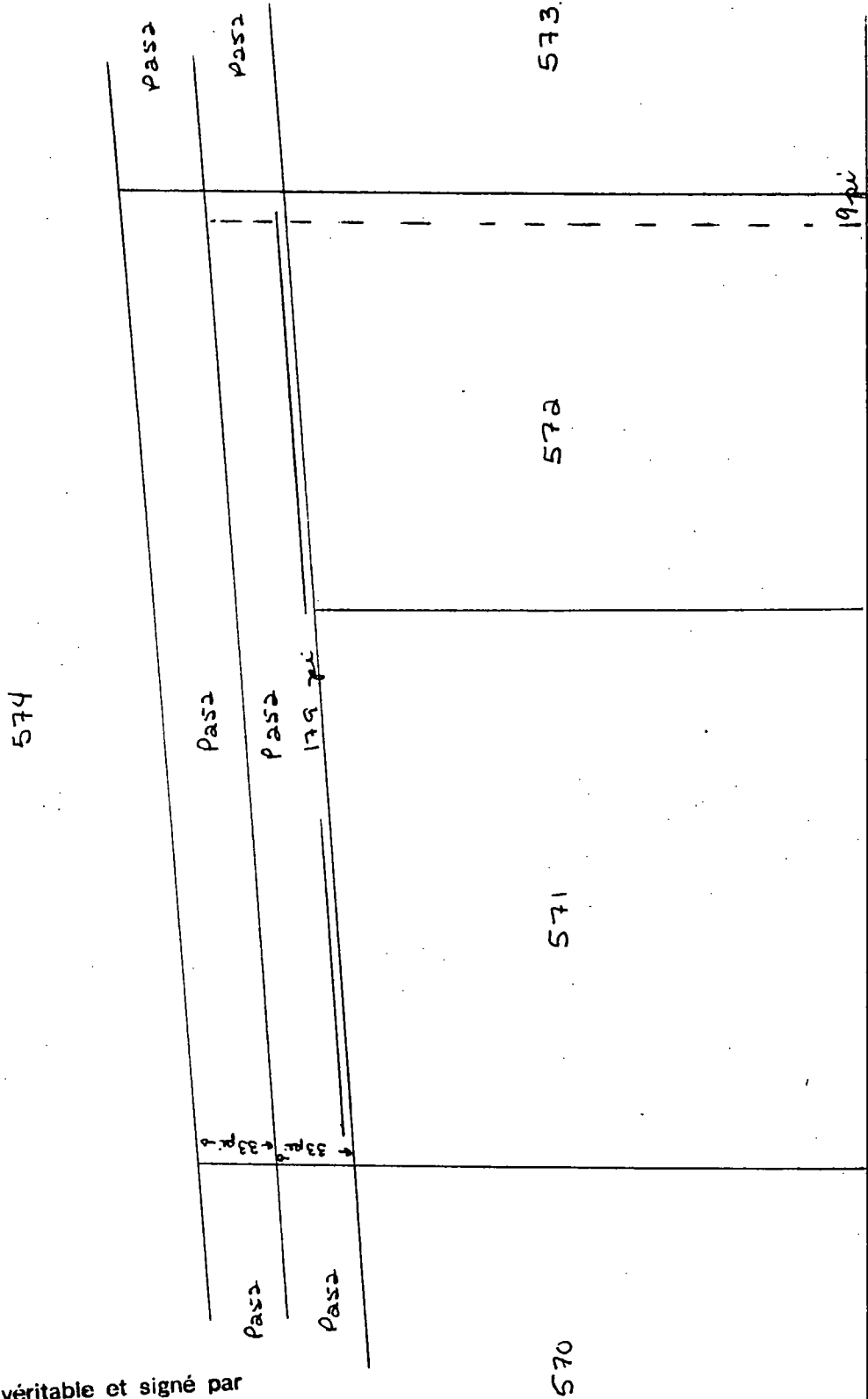
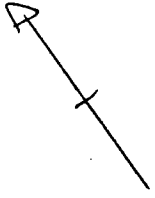
Lise St-Louis Ménard
Lise St-Louis Ménard

Jacqueline Mathieu Boulanger
Jacqueline Mathieu Boulanger

Mariette Aubé, notaire
Mariette Aubé, notaire

COPIE CONFORME à la minute
demeurée en mon étude.

Mariette Aubé, notaire



Reconnue véritable et signé par
 le représentant en présence du
 notaire soussigné et annexé au
 no1760... de ses minutes.

Yvon Ménard
Lise St-Louis Ménard
Jacqueline Mathieu Boulanger
Mariette Aubé Valois

COPIE CONFORME à l'original demeuré
 annexé à ma minute no1760.....

Mariette Aubé Valois

